



## CONSEIL MUNICIPAL DU 03 DÉCEMBRE 2019 A 20 H

**Conseillers présents :** Daniel BÉGUET, Valérie BERNARD, Jean-Claude MONTEYREMAR, David RENAUD, Serge BOURDIN, Laure DE FILPO, Pascal HENRY, Marie-Jo LADREYT, Aurélie LECUYER, Christophe SECRET, Denise VOLLAT

**Conseillers excusés :** Christine CHURY (donne pouvoir à Marie-Jo LADREYT), Roger ROBIN (donne pouvoir à Daniel BÉGUET)

**Conseillère absente :** Michèle MIGNEROT.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures en présence des conseillers énumérés ci-dessus.

### 1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 11 OCTOBRE 2019

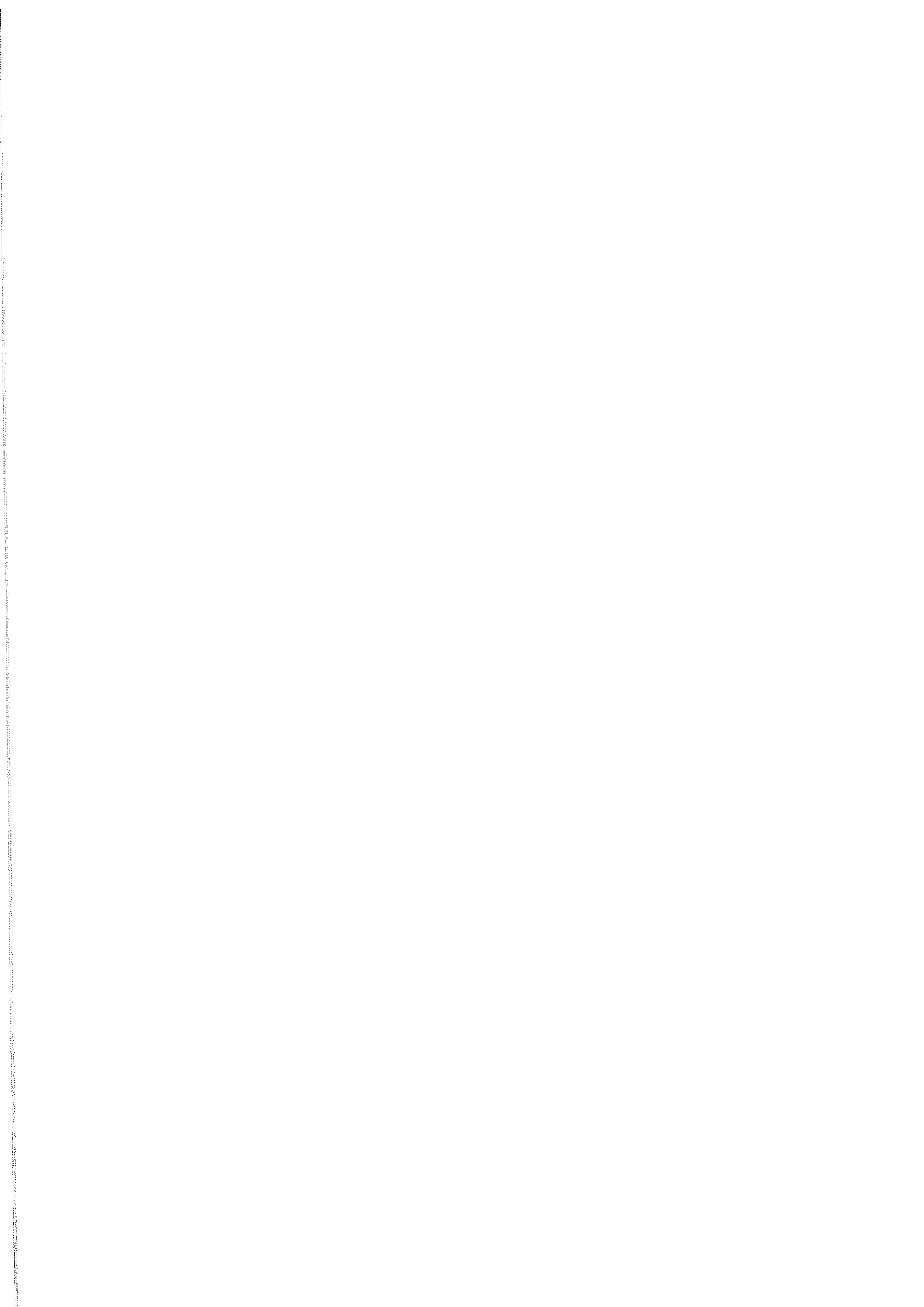
Le Conseil Municipal approuve, à 12 voix POUR et 1 ABSTENTION, le compte-rendu de la séance du 11 octobre 2019.

### 2 – PLAN DE DÉSHERBAGE COMMUNAL

En début de séance du Conseil Municipal, une responsable du CFPH d'ECULLY est venue présenter le rendu définitif du plan de désherbage communal. Ce plan réalisé avec le soutien du SR3A (Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents) est une méthodologie de mise en œuvre de bonnes pratiques de traitements phytopharmaceutiques et de développement de techniques alternatives au désherbage chimique. Il s'inscrit dans les évolutions réglementaires récentes interdisant toute pulvérisation à proximité des points d'eau.

Le plan de désherbage communal permet :

- d'intégrer les évolutions de la réglementation,
- de sensibiliser les applicateurs professionnels pour une utilisation moindre et sécurisée,
- de faire évoluer les pratiques vers des méthodes plus respectueuses de l'environnement,
- d'adapter la maintenance des espaces en fonction de la classification,
- de faire évoluer la gamme variétale de végétaux,
- de faire évoluer les mentalités des utilisateurs, des élus et de la population dans son ensemble,



- et enfin de participer à la reconquête de la qualité de l'eau du territoire concerné.

Il est précisé que la commune est en gestion zéro produit phytopharmaceutique pour les espaces verts.

Les actions à mener sont les suivantes :

- l'utilisation de nouveaux matériels : binette, désherbage thermique, débroussailleuse,
- l'enherbement des voiries et des allées du cimetière,
- le paillage des massifs,
- une modification du choix des végétaux et des techniques de coupe.

Toutes ces actions à mener devront faire l'objet d'une campagne de communication.

### **3 – RÈGLEMENT DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS**

Monsieur le Maire indique que le Conseil Communautaire de la Plaine de l'Ain a approuvé, par délibération, le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

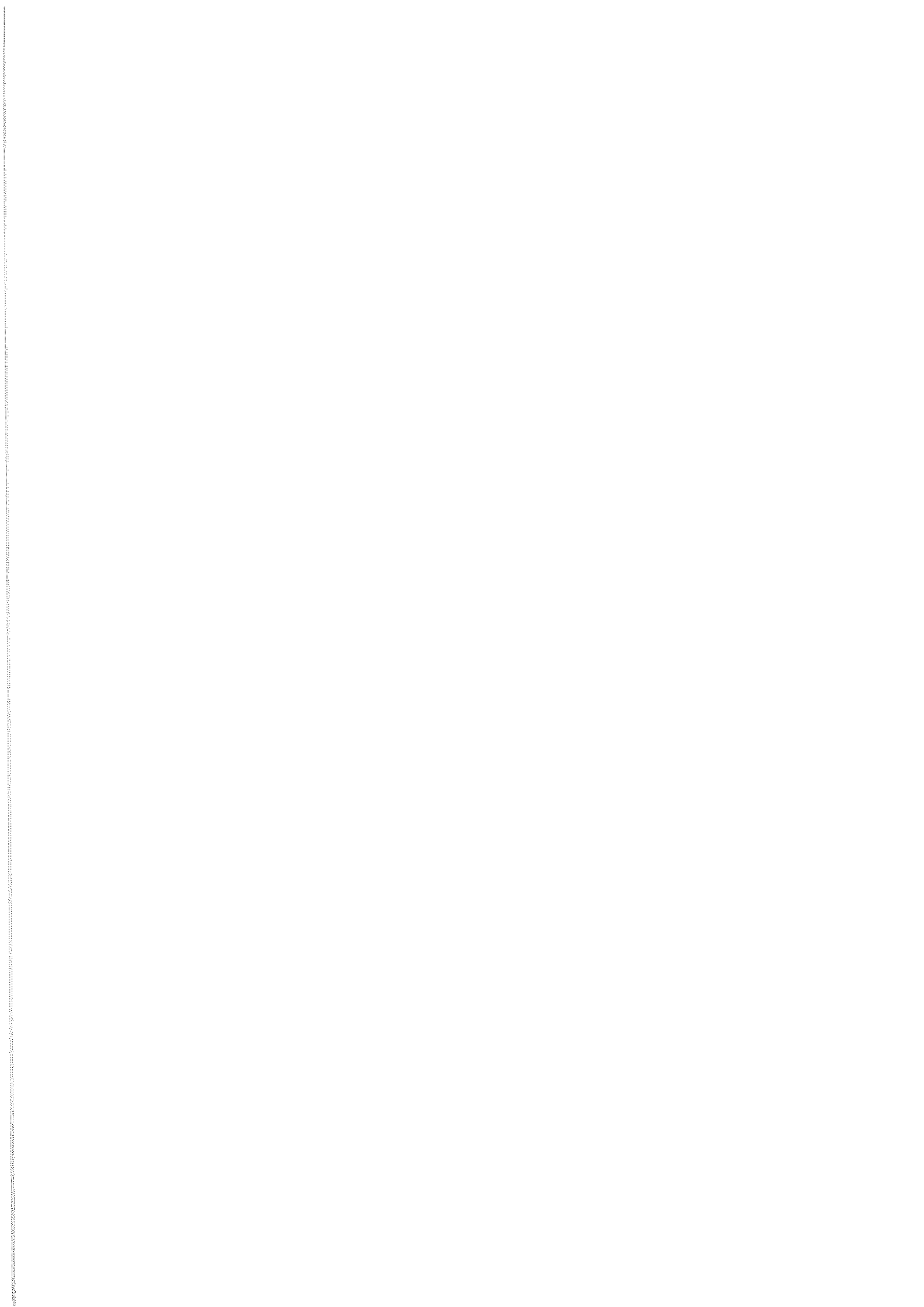
Il indique qu'un arrêté municipal sera pris, au cours du mois de décembre 2019, afin d'instituer un nouveau règlement de la collecte des déchets sur la Commune en conformité avec le règlement approuvé par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

### **4 – SOCIÉTÉ BRIOR'D'URES : AVIS SUR EXTENSION DES VOLUMES – DÉLIBÉRATION**

La Préfecture de l'Ain informe que la Société BRIOR'D'URES a déposé une demande d'enregistrement en vue d'augmenter la surface d'exploitation de son installation de tri, transit, regroupement des métaux et déchets de métaux, située sur la commune.

En application du Code de l'environnement, ce dossier fait l'objet d'une mise à disposition du public en mairie, du lundi 02 décembre 2019 au vendredi 27 décembre 2019 inclus. De plus, le Conseil Municipal doit formuler son avis sur ce dossier, sous forme de délibération.

Après étude du dossier, le Conseil Municipal donne, à 13 voix POUR, un avis défavorable à cette demande d'augmentation de la surface d'exploitation de son installation de tri, transit, regroupement des métaux et déchets de métaux, déposée par la Société BRIOR'D'URES. Cette décision se justifie par le fait qu'actuellement les nuisances sont déjà importantes et que cette demande engendrera une augmentation du trafic et donc une augmentation des nuisances.



Le Maire indique que l'installation de cette société au sein de la zone d'activité communautaire, sise sur la commune, pourrait être envisagée.

## **5 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF : AVIS SUR PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE RACCORDEMENT – DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 1<sup>er</sup> février 2013 décidant de prendre en charge les travaux pour les raccordements à l'assainissement dans le cadre des constructions neuves et ceci suite à l'institution de la taxe d'aménagement. Il est précisé que cette taxe d'aménagement a été instituée afin de permettre le financement des équipements publics nécessités par l'urbanisation.

Il est indiqué que des travaux devront être réalisés sur le réseau d'assainissement. De plus, le diagnostic du réseau d'assainissement en cours de réalisation fait ressortir que le lagunage de la Commune n'est plus aux normes, est situé en zone inondable. Une station d'épuration devra être construite dans un lieu à définir.

Compte-tenu de ces différents éléments, le Conseil Municipal décide, à 13 voix POUR, de ne plus prendre en charge les travaux pour les raccordements à l'assainissement dans le cadre des constructions neuves et ce à compter du 1er janvier 2020.

## **6 – PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire rappelle que préalablement au vote du budget primitif 2020, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

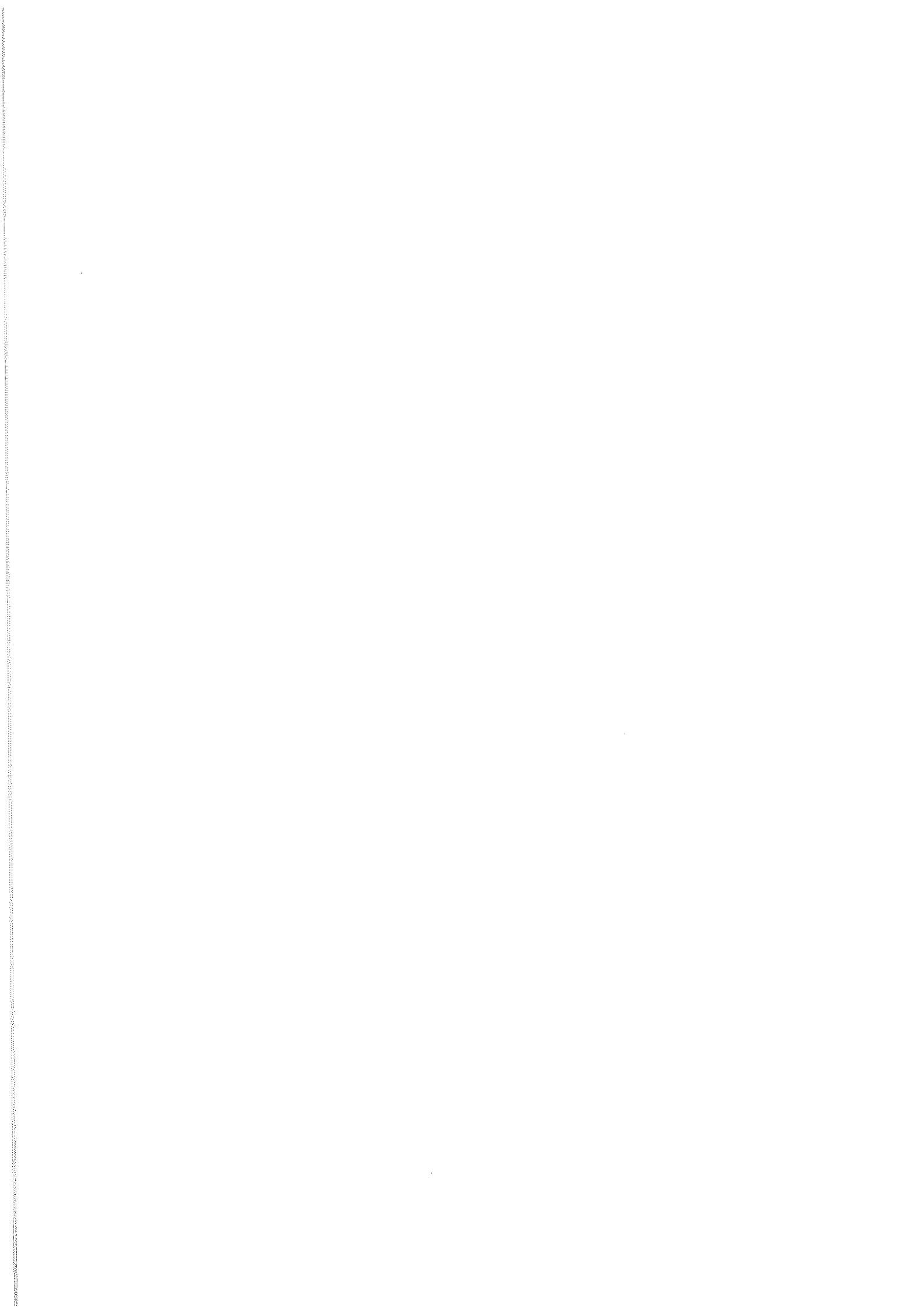
Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2020 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, il est possible d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2019.

Le Conseil Municipal autorise, à 13 voix POUR, le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2019 et ce avant le vote du budget primitif 2020.

## **7 – RESTAURANT SCOLAIRE – DÉLIBÉRATIONS**

### Revalorisation des participations d'ORDONNAZ et de SEILLONNAZ

Monsieur le Maire rappelle les conventions signées par les communes d'ORDONNAZ et de SEILLONNAZ. Ces conventions portent notamment sur les



contributions financières versées à la commune de SERRIÈRES-DE-BRIORD, par ces communes bénéficiant des services proposés par le Restaurant Scolaire.

Les charges liées à l'exploitation de ce service étant supportées par la Commune, cette coopération avec les communes d'ORDONNAZ et de SEILLONNAZ permet aux familles de ces communes de bénéficier d'un tarif identique à celui des communes partenaires. Il est indiqué que la participation actuelle des deux communes est de 4,19 € par repas servis aux familles domiciliées dans ces communes.

Aucune revalorisation n'ayant été décidée depuis la création de ce service, il est proposé de revaloriser les participations des communes d'ORDONNAZ et de SEILLONNAZ et de solliciter la somme de 5,19 € par repas servis.

Le Conseil Municipal décide, à 13 voix POUR, de revaloriser, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les participations des communes d'ORDONNAZ et de SEILLONNAZ et de solliciter la somme de 5,19 € par repas servis.

#### Extension du Restaurant Scolaire

Suite à la décision d'extension du Restaurant Scolaire prise conjointement avec les Communes de BRIORD et de MONTAGNIEU, une rencontre avec la commune de MONTAGNIEU aura lieu prochainement et les conditions de financements seront définies par une convention liant les trois communes.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les familles domiciliées sur la commune de MONTAGNIEU bénéficieront du même tarif que les familles domiciliées à BRIORD, ORDONNAZ, SEILLONNAZ et SERRIÈRES-DE-BRIORD.

#### Financement des travaux pour l'extension du Restaurant Scolaire

Monsieur le Maire indique que les marchés seront signés avec les entreprises, le vendredi 06 décembre 2019.

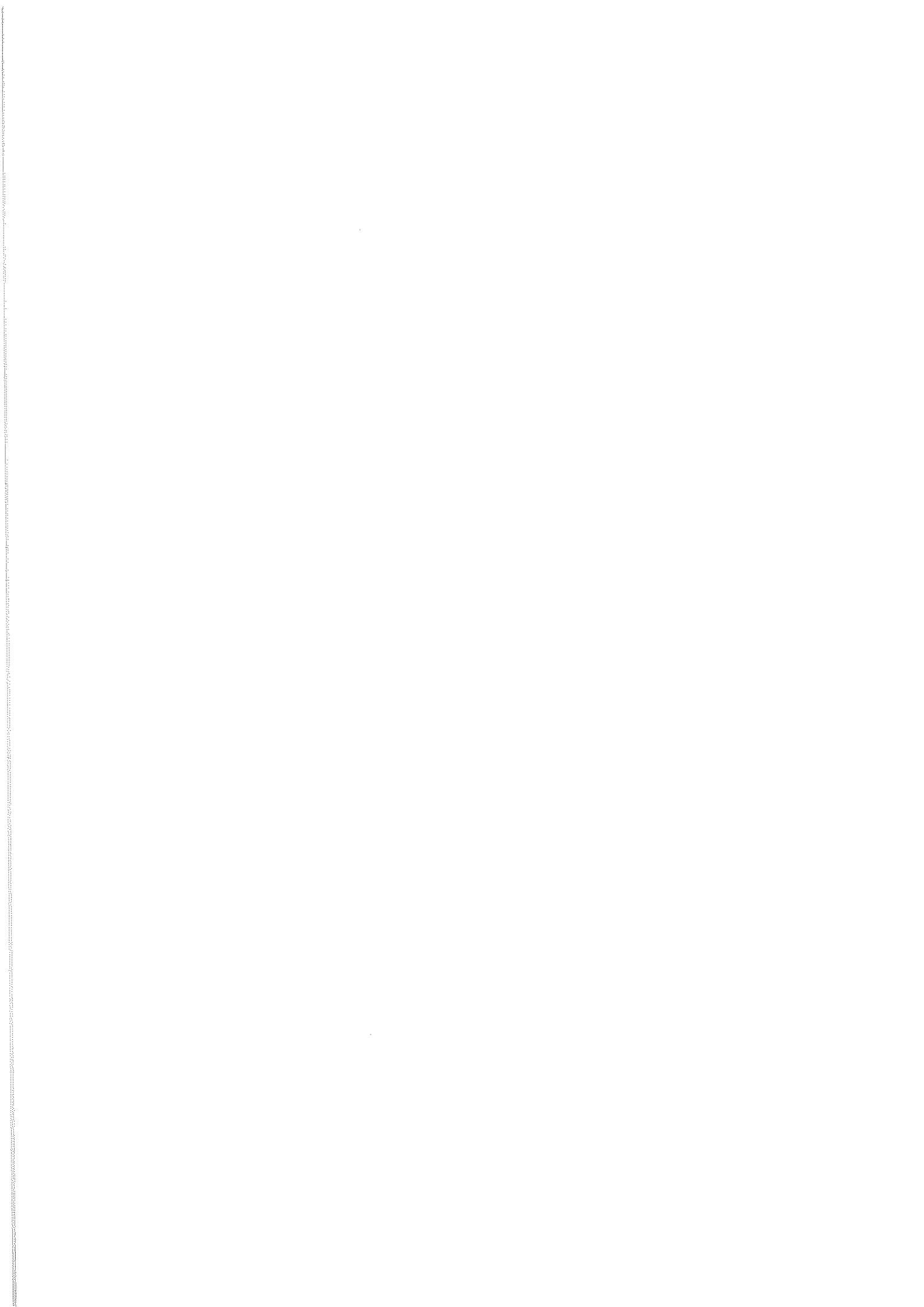
Pour financer ces travaux, la souscription d'emprunts est nécessaire.

Des propositions d'emprunt ont été validées pour ces travaux d'extension :

- un emprunt à taux fixe d'un montant de 355 000 € pour une durée de 20 ans avec un taux d'intérêt de 0,84 %
- un emprunt à taux fixe d'un montant de 209 000 € pour une durée de 2 ans avec un taux d'intérêt de 0,50 %. Le versement des subventions et du FCTVA permettra le remboursement de cet emprunt.

Il est précisé qu'une décision modificative est également nécessaire afin de régulariser la situation de certains chapitres du budget du Restaurant Scolaire.

Le Conseil Municipal approuve, à 13 voix POUR, cette décision modificative.





## **8- Questions et informations diverses**

### **8-1 Acquisition d'une maison située Grande rue**

Le Maire indique que la Commune est propriétaire, depuis peu, de cette maison.

Un devis pour la démolition de cette propriété, d'un montant de 20 400 €, a été validé. Cette démolition pourra débuter dès l'enlèvement de la potence sur la propriété.

### **8-2 Avancement des dossiers suite aux décisions prises lors du vote des budgets**

- Mise en accessibilité du bâtiment de la Mairie : Sur 9 lots, cinq lots ont été déclarés infructueux. Pour ces cinq lots, des entreprises ont été contactées. Une phase de négociation est lancée. Dans le cadre de ces travaux, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain sera sollicitée afin d'obtenir un fonds de concours.
- Mise en accessibilité du bâtiment de La Poste : Les travaux de maçonnerie ont débuté. Un devis pour la fabrication et la pose d'une barrière a été validé. Ce devis est de 4 346 €. Les travaux de maçonnerie reprendront après la pose de la barrière.
- Démolition de la grange située à l'angle de la Grande rue et de la rue du Centre : Un devis pour la démolition de cette grange, d'un montant de 22 416 €, a été validé. Dans le cadre du dossier pour le dépôt de la potence située sur la grange, des accords ont été trouvés avec les propriétaires des bâtiments situés à proximité de la grange afin de faire remonter le réseau en façades. Cette démolition pourra débuter dès l'enlèvement de la potence sur la propriété. Des travaux pour la reprise de la façade de la propriété voisine devront être réalisés. Un accord a été trouvé avec le propriétaire de ce bâtiment.

### **8-3 Travaux de voirie**

Les travaux de voirie ont été réalisés.

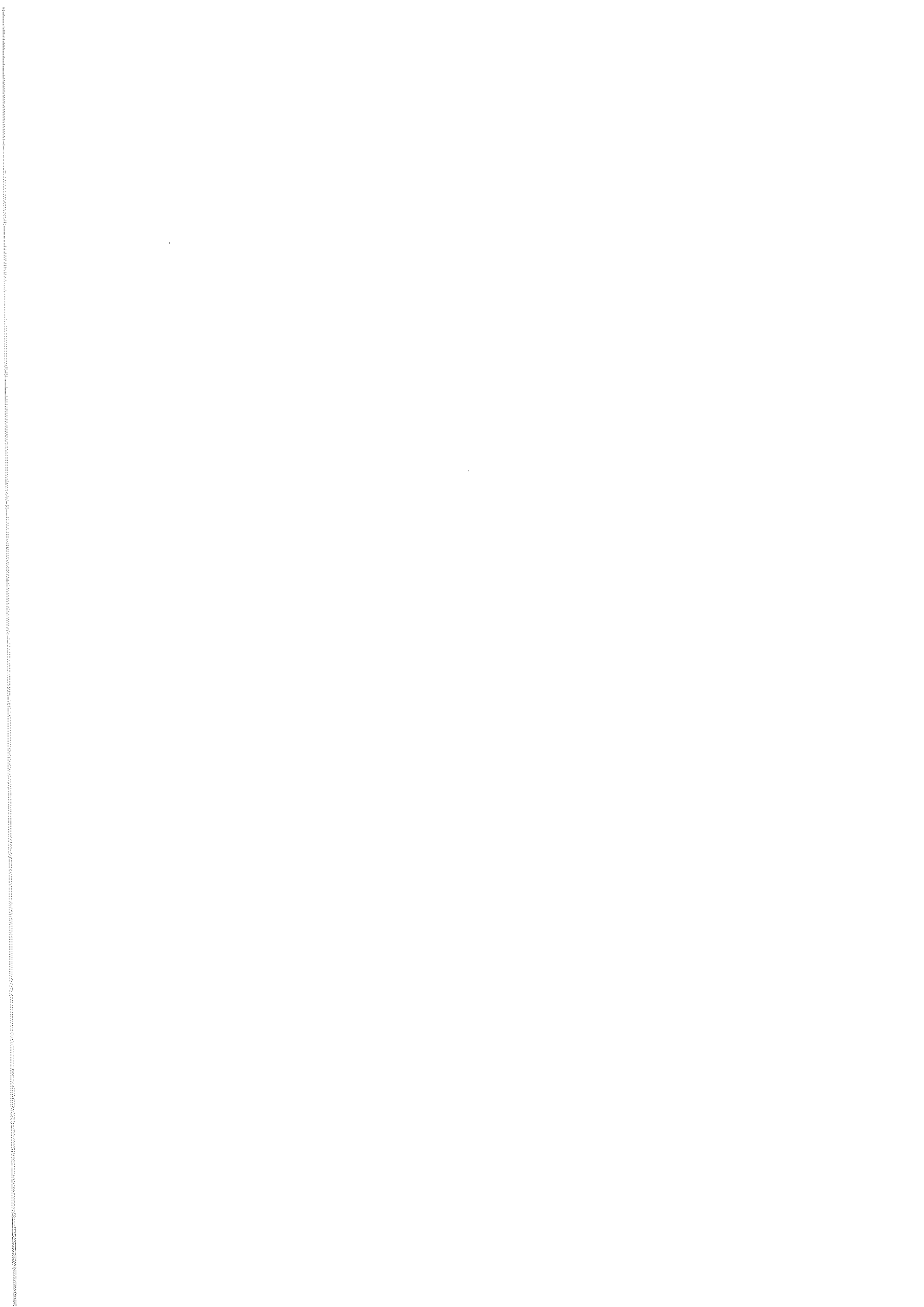
### **8-4 Groupe scolaire : Fibre optique**

La fibre optique est installée au groupe scolaire.

### **8-5 Association Citoyenne pour les Energies Renouvelables de la Plaine de l'Ain (ACERPA)**

Monsieur le Maire indique que l'analyse réalisée par l'ALEC 01, est parvenue en mairie. Cette analyse d'opportunité solaire photovoltaïque concerne la MARPA.

Pour l'instant, l'Association Citoyenne pour les Energies Renouvelables de la Plaine de l'Ain (ACERPA) n'a pas fait parvenir l'analyse d'opportunité d'installations solaires photovoltaïques sur le Groupe Scolaire et le Tennis Couvert.



### **8-6 Site du Point Vert**

L'activité aviron exercée par le Club Nautique Serriérois nécessite la construction d'un hangar à bateaux. Monsieur le Maire indique qu'un permis de construire a été déposé par la commune.

### **8-7 Restauration de la Fontaine**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du petit patrimoine bâti.

Quant aux travaux de restauration de la Fontaine, ceux-ci se poursuivent.

### **8-8 Travaux à réaliser**

. Groupe scolaire : Suite au changement des huisseries, les stores devront être remplacés. Le Conseil Municipal décide d'opter pour des stores électriques.

. Maison des Associations : Suite à la demande de correction acoustique de la salle de réunions, un devis d'un montant de 4 300 € HT a été validé. Les travaux seront entrepris au cours du mois de janvier 2020.

### **8-9 Modification du Plan Local d'Urbanisme**

L'arrêté prescrivant la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme a été transmis aux services préfectoraux. Cette modification concerne la zone rouge du Plan de Prévention des Risques « Mouvements de terrain ».

### **8-10 Programmation de plusieurs réunions**

. Réunion avec la Compagnie Nationale du Rhône, le mercredi 04 décembre 2019 pour la gestion sédimentaire du Haut-Rhône.

. Réunion pour la labellisation de la rivière de la Pernaz, le mercredi 04 décembre 2019.

. Groupe Scolaire : La visite de la commission de sécurité aura lieu le jeudi 05 décembre 2019.

. Réunion du Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A), le jeudi 05 décembre 2019.

### **8-11 Visite du Barrage de VILLEBOIS**

Le mercredi 27 novembre 2019, quatre élus ont visité le Barrage de VILLEBOIS.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le :

Mercredi 15 janvier 2020 à 20 heures

